

**SYNDICAT ENERGIES VIENNE
COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du Jeudi 30 mars 2023, réunion à 14h00 (émargement 13h30)
Espace Rabelais, 1 place Abbé Bonnin – 86240 SMARVES**

PROCES-VERBAL

Le 30 mars 2023, sur convocation par courriel du 23 mars 2023, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE s'est réuni, en session ordinaire, à 14h00 (émargement à 13h30), Espace Rabelais, 1 place Abbé Bonnin à SMARVES (Vienne).

La Présidence de la séance est assurée par Monsieur Jacques DESCHAMPS, Président du Syndicat, et en présence de Monsieur Philippe FOUCTEAU, désigné secrétaire de séance. Pour le vote du compte administratif, le Président a confié la présidence à son 1^{er} vice-Président, Monsieur Gilles MORISSEAU, et n'a pas pris part au vote.

Membres en exercice : 116 – Quorum : 59 – Présents : 64 – Pouvoirs : 11 – Votants : 75

Délégué.e s présent.e.s, (par ordre alphabétique) :

Eric ALLARD ; Sylvie AUBERT ; Jean-Pierre BARON ; Jean-Pierre BINARD ; Jean-Sébastien BLANC ; Thierry BORIACHON ; Jean-Philippe BOYARD ; Michel BUGNET ; Patrick CABARET ; Michel CIROT ; Jean-Michel CLEMENT ; Jean-Pierre CONTE ; Eric COUSIN ; Christian De CHALAIN ; René DEBIAIS ; Jean-Paul DERIGNY ; Cédric DEVERRIERE ; Philippe FOUCTEAU ; Francis GARGOUIL ; Dominique GARNIER ; Bernard GARNIER ; Thierry GAUDINEAU ; René GIRARD ; Pierre-Eric GIROD ; Annick GRATEAU ; Claude GREGOIRE ; James GRIMAUD ; Pascale GUITTET ; Alain GUITTON ; Bernard HENEAU ; François HERVOUET ; Michel JALLAIS ; Gisèle JEAN ; Jean-Pierre LARDEAU ; Bruno LAVILLE ; Jean-Luc MADEJ ; Michel MALLET ; Dominique MARTIN ; Bruno MEYER ; Françoise MICAULT ; Ludovic MORIN ; Gilles MORISSEAU ; Jean-François NEVEU ; Jacky OLIVET ; Michel PERDRIAU ; Patrick PICHON ; Vivien PRESTROT ; Philippe PRIOUX ; Jacques PROUST ; Jean-Marie QUINTARD ; Jean-Paul REIX ; Vincent RICOU ; Xavier ROBIN ; Thierry ROLLE-MILAGUET ; Sylvie ROY ; Gilles SAUVION ; Pascal SAUZET ; Michel SERVAIN ; Marie-Noëlle SICOT ; Jean-Michel SOUMILLAC ; Michel STANISLAS ; Sonia TEXEREAU ; Christophe VIAUD ; Louis ZAGAROLI.

Pouvoirs remis avant la séance :

	MANDANT	MANDATAIRE
1	Jacques AUGRIS	Marie-Noelle SICOT
2	Alain BARBOTTIN	Jean-Pierre LARDEAU
3	Rose-Marie BERTAUD	Francis GARGOUIL
4	Carl CANNETON	Cédric DEVERRIERE
5	Robert MONERRIS	Jean-Michel SOUMILLAC
6	Bernard SONNEVILLE-COUBE	Michel SERVAIN
7	Bruno VIVIER	Gilles MORISSEAU
8	Dany COINEAU	Sylvie AUBERT
9	Jean-Jacques DUSSOUL	Jacques DESCHAMPS
10	Daniel DION	Thierry BORIACHON
11	Marie-Renée DESROSES	Jean-Luc MADEJ

Pouvoirs remis pendant la séance :

	MANDANT	MANDATAIRE
12	Bruno MEYER (<i>départ fin point 2 budget</i>)	Jean-Pierre BARON
13	Patrick PICHON (<i>départ fin point 5 programmes travaux</i>)	Jean-Michel CLEMENT
14	Sylvie AUBERT (<i>départ fin point 7 éclairage nocturne</i>)	Sonia TEXEREAU
15	Francis GARGOUIL (<i>départ fin point 7 éclairage nocturne</i>)	Eric COUSIN
16	Pascale GUITTET (<i>départ fin point 7 éclairage nocturne</i>)	Michel BUGNET

Assistaient également à la séance :

Pour le Syndicat ENERGIES VIENNE : Christophe PURAVET, Cécile TONDEUX, Thomas CAILLAUD, Hélène VALENTIN ; Sylvie LEGRIS, Daniel MELIN.

Pour SOREGIES : Frédéric BOUVIER ; Marc LOISEL ; Philippe TOURON, Guillaume LOMBARD ; Diane THOUVENIN ; Nicolas VIAS ; Simon RICHARD ; Julian LAMADE ; Yannick ALAMICHELLE.

Pour SRD : Vincent GIRAUD ; Martin Laurent.

Autres : Sonia MICAULT, DDFIP de la Vienne

Après avoir constaté que le Comité peut valablement délibérer, le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et en rappelle l'ordre du jour.

INTRODUCTION :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Philippe Foucteau, délégué, est désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 13 DECEMBRE 2022

Le Président présente ce point de l'ordre du jour et rappelle les principaux sujets qui ont été présentés lors de cette précédente réunion du Comité.

Ce point ne soulève ni question, ni remarque des membres du Comité.

Le procès-verbal du Comité du 13 décembre 2022, en annexe 1 du dossier de séance, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATIONS :

1. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération n° 2023/08

Le Président présente ce point, avec l'appui technique de Monsieur Puravet, directeur général.

Pour le vote du compte administratif, le Président a confié la présidence au 1^{er} vice-Président, Monsieur Morisseau, et a quitté la salle.

Le détail figure dans l'annexe 2, colonne CA 2022, du dossier de séance.

Compte de gestion 2022 :

Le compte de gestion 2022 après transmission des données par la Trésorerie s'établit comme suit :

	Résultats cumulés 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultats de l'exercice 2022	Résultats cumulés 2022
Investissement	11 583 894,49 €	18 705 769,07 €	-3 673 032,11 €	26 616 631,45 €
Fonctionnement	18 705 769,07 €	-18 705 769,07 €	11 311 984,35 €	11 311 984,35 €
Total	30 289 663,56 €		7 638 952,24 €	37 928 615,80 €

Compte administratif 2022 :

Pour plus de lisibilité, les articles budgétaires notés dans le présent rapport sont ceux de la nomenclature M57 (mise en œuvre depuis le 01/01/2023), mais la nature des dépenses et des recettes pour 2022 correspond à celle de la M14.

Le Compte Administratif (CA) 2022 du Syndicat ENERGIES VIENNE se décompose comme suit :

Fonctionnement :

- Recettes : 17 652 608,72 €	} résultat de la section : 11 311 984,35 €
- Dépenses : 6 340 624,37 €	

Investissement : résultat de la section 26 616 631,45 €


- Recettes Courantes : 45 899 396,64 €
- Recettes Exceptionnelles : 28 727 075,81 €
- Dépenses Courantes : 19 282 765,19 €
- Dépenses Exceptionnelles : 28 727 075,81 €

résultat de la section : 26 616 631,45 €

Résultat de l'exercice 2022 : 37 928 615,80 €

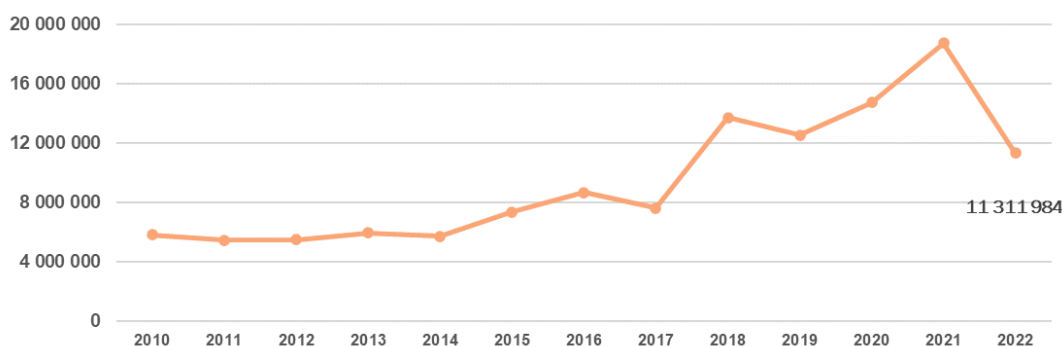
Ces montants sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le Service de Gestion comptable (ex-Trésorerie).

Le détail des comptes est joint en Annexe 2 du dossier de séance.

					
CA DU SYNDICAT- EXERCICE 2022					
BALANCE GENERALE					
CHAPITRES	LIBELLES	RECETTES		DEPENSES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
FONCTIONNEMENT					
64	Atténuation de charges	2 366,60 €			
70	Produits et services du domaine	26 347,82 €			
73	Impôts et taxes	4 815 025,62 €			
74	Dotations et participations	401 304,37 €			
75	Autres produits de gestion courante	5 564 133,92 €			
76	Produits financiers	6 651 272,39 €			
77	Produits exceptionnels	192 158,00 €			
60	Achat et variation de stocks			964 039,24 €	
61	Services extérieurs			580 492,72 €	
62	Autres services extérieurs			207 824,18 €	
63	Impôts, taxes			12 171,61 €	
64	Charges de personnel			831 834,26 €	
65	Charges de gestion courante			3 196 327,73 €	
66	Charges financières			521 411,66 €	
67	Charges exceptionnelles			26 522,97 €	
022	Dépenses imprévues			0,00 €	
023	Virement de section d'investissement			0,00 €	
Total de la Section Fonctionnement		17 652 608,72 €		6 340 624,37 €	
Solde fonctionnement		11 311 984,35 €			
INVESTISSEMENT					
041	Opérations patrimoniales (1021)	1 319 691,00 €		1 319 691,00 €	
	Opérations ordres patrimonie (1328,20422,276)	27 407 384,81 €		27 407 384,81 €	
10	Dotations, fonds divers réserves (1068)	18 705 769,07 €			
13	Subventions d'investissement	6 231 247,57 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	6 650 000,00 €		1 757 094,03 €	
20	Immobilisations incorporelles			6 237 240,07 €	
26	Autres formes de participations	0,00 €		0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	2 728 485,51 €		11 288 431,09 €	
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	11 583 894,49 €		0,00 €	
Total de la Section Investissement		74 626 472,45 €		48 009 841,00 €	
Solde investissement avec reprise cumulé 2022		26 616 631,45 €			
TOTAL GENERAL		92 279 081,17 €		54 350 465,37 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE		37 928 615,80 €			

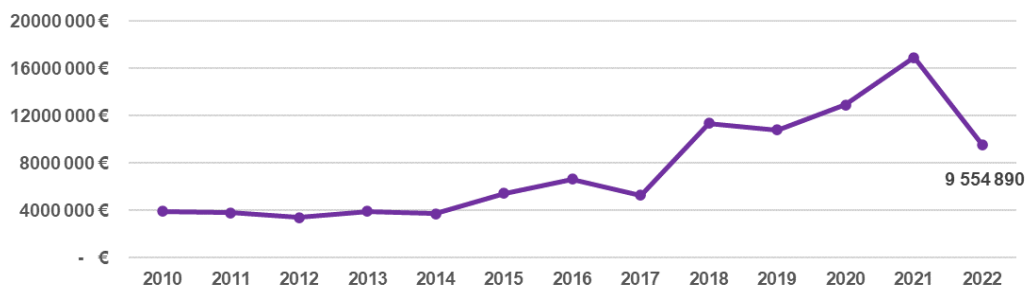
Analyse financière du compte administratif - Exercices 2010 à 2022 :

- Capacité d'autofinancement (CAF) brute :



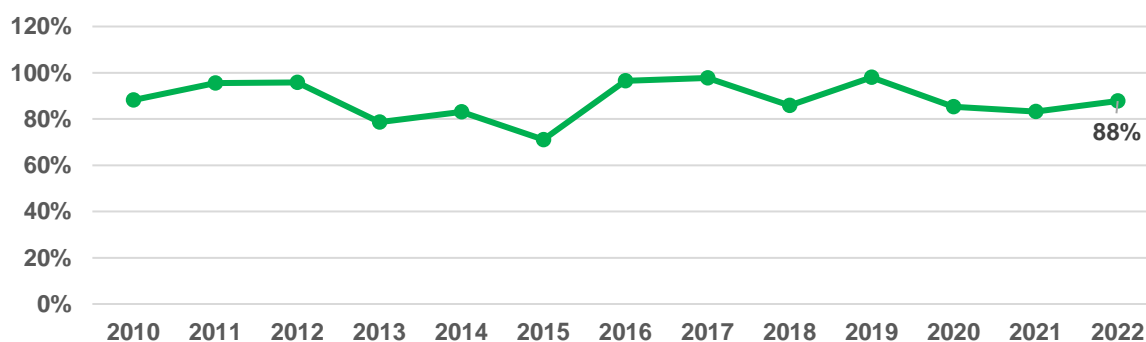
= résultat de fonctionnement. Il s'agit de l'épargne brute du Syndicat. Elle permet de contribuer au financement des investissements.

- Capacité d'autofinancement (CAF) nette :



= CAF brute – capital des emprunts. Elle mesure l'épargne réellement disponible pour les investissements après le financement de la dette.

- Part de l'investissement dans les dépenses hors dette :



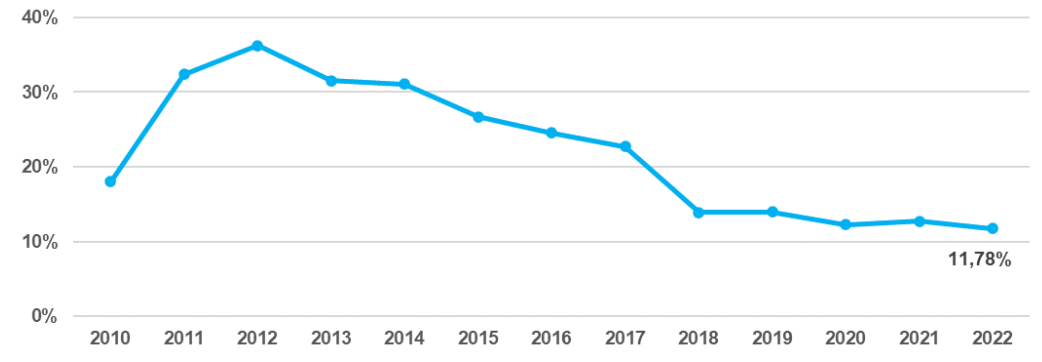
= Dépenses investissement hors dette / Dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) hors dette.

En 2022 on constate que 88% des dépenses sont réalisées en investissement contre 83% en 2021, ce qui reste stable.

- Taux de charge de la dette :

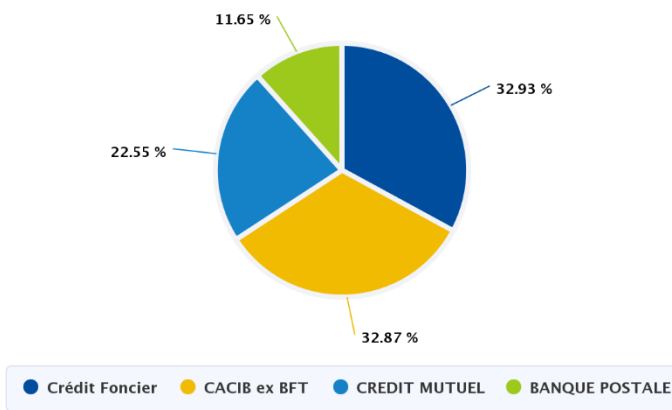
= annuité dette / recettes réelles de fonctionnement.

Depuis 2012, point le plus haut de la courbe, le taux de charge de la dette a diminué de 24,45 %.

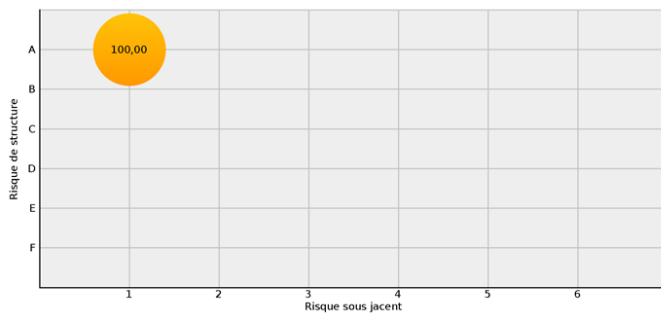


Rappel sur la composition et la classification de la dette du Syndicat ENERGIES VIENNE au 31 décembre 2022 :

- Répartition du capital restant dû (CRD) par banque : 25 760 000 €.



Dette selon la charte de bonne conduite : 100% de la dette est en taux fixe



Eléments de synthèse	au 31/12/2022	au 31/12/2023
La dette globale est de :	26 760 000 €	23 694 846 €
Son taux moyen s'élève à :	2,03 %	1,99 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	12 ans et 11 mois	12 ans 3 mois
Sa durée de vie moyenne est de :	6 ans 10 mois	6 ans 5 mois

La dette actuelle du Syndicat ENERGIES VIENNE est composée de la dette historique qui doit être remboursée en totalité (capital et intérêts) par le Syndicat ENERGIES VIENNE, et de la dette contractée pour le financement des travaux de rénovation des bâtiments publics (dans ce cas le Syndicat prend à sa charge les intérêts et le capital est remboursé par les communes concernées avec un différé de 2 ans).

Ce point ne soulève ni question, ni remarque des membres du Comité.

Au vu des éléments qui précèdent, le Comité décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le compte de gestion 2022 tel que présenté ci-dessus,
- d'approuver le compte administratif 2022 dont le détail figure ci-dessus.

Affectation des résultats :

Le Comité, à l'unanimité, décide l'affectation des résultats de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	
Virement à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement »	11 311 984,35 €
Reprise du résultat d'investissement à l'article 001	
« Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	26 616 631,45 €
Résultat global de l'exercice reporté	37 928 615,80 €

Arrivée de Monsieur Michel Bugnet.

2. BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération n° 2023/09

Le Président présente ce point, avec l'appui technique de Monsieur Puravet, directeur général.

Les propositions pour le Budget Primitif 2023 sont conformes aux orientations budgétaires 2023-2032 présentées et validées par le Comité syndical le 13 décembre 2022. En 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a décidé d'anticiper le passage à la nomenclature M57.

Les grandes masses financières et les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 18 770 200 €

	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
73141 : Taxe sur l'électricité	4 791 451,83	4 400 000,00	4 815 025,62	4 400 000,00
74718 : Autres (FEDER Audits)	-	218 000,00	-	318 000,00
7478 Autres (récupération des CEE)	-	100 000,00	-	15 000,00
75813 : Redevance versée par les concessionnaires	5 297 280,10	5 300 000,00	5 538 636,67	5 500 000,00
761 : Produits de participation dividendes	13 117 121,02	7 309 000,00	6 651 233,37	8 500 000,00
Autres recettes divers	68 843,28	33 100,00	91 030,35	25 200,00
TOTAL RECETTES	23 274 696,23	17 400 100,00	17 514 918,38	18 770 200,00

Article 73141 – Taxe sur l'électricité (TCCFE) : 4 400 k€, prévision prudente pour 2023. Un montant de 4 800 K€ a été encaissé au titre de l'exercice 2022, assez proche de celui encaissé en 2021, sur lequel seront basés les versements de l'année 2023, **qui seront effectués par l'Etat à la suite de la réforme mise en place.**

Article 74718 – Subventions diverses : dans le cadre du plan d'actions Excellence Environnementale, des audits énergétiques des bâtiments des collectivités ont été lancés en 2020 pour la période 2020 – 2023. Le Syndicat a sollicité auprès de la Région Nouvelle Aquitaine une demande de fonds FEDER pour financer 50% du coût global de l'opération (audit + frais de personnel du Syndicat), soit 650 k€, dont 318 k€, pourraient être perçus sur l'exercice 2023.

Article 7478 – Subventions autres : 15 k€, le Syndicat, dans le cadre de sa campagne de travaux suite aux audits réalisés sur les bâtiments des collectivités, a prévu la récupération de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) auprès de l'organisme d'Etat Emmy.

Article 75813 – Redevance versée par les concessionnaires : 5 500 k€, montant des redevances versées par les entreprises du groupe SOREGIES et SRD, ainsi que par ENEDIS sur les territoires des communes de Civray, L'Isle Jourdain, Angles sur L'Anglin, La Bussière, Pleumartin, Saint Pierre de Maillé, Vicq sur Gartempe, issues de la signature du nouveau contrat de concession en mars 2020.

La redevance de concession perçue en 2022 s'élève à 5 539 k€ et se décompose de la façon suivante :

Type de redevance	Montant encaissé en 2022
Redevance versée par SOREGIES (gaz, électricité)	830 k€
Redevance versée par SRD (électricité)	4 692 k€
Redevance versée par ENEDIS (électricité)	17 k€

Article 761 – Produits de participations : 8 500 k€, montant issu du budget prévisionnel 2023 du groupe SOREGIES, confirmant les bonnes performances des entreprises du groupe dans un contexte très difficile avec notamment une crise exceptionnelle des marchés de l'énergie.

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES : 12 007 500 €

	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chapitre 011 : Frais généraux	1 627 589,35	2 852 700,00	1 756 444,48	3 608 200,00
Chapitre 012 : charges de personnel	741 611,86	1 101 500,00	844 005,87	1 186 800,00
Chapitre 65 : Subventions et divers	1 730 700,96	5 283 001,00	3 196 327,73	6 502 500,00
657341 : Subventions aux communes membres	656 167,59	3 530 000,00	1 944 522,89	5 000 000,00
65738 : Subventions aux entreprises du groupe	982 324,97	1 603 001,00	1 138 456,05	1 376 000,00
657 : Autres subventions (département, Grand Poitiers...)	45 000,00	70 000,00	45 000,00	45 000,00
Chapitre 66 : Charges financières	479 610,56	529 000,00	521 411,66	685 000,00
Autres dépenses divers		43 000,00	26 522,97	25 000,00
TOTAL DEPENSES	4 580 954,76	9 809 201,00	6 344 712,71	12 007 500,00

En 2023, les évolutions importantes de la section de fonctionnement concernent :

- ⇒ La continuation de la campagne des audits commencée en 2020, avec plus de 800 audits déjà réalisés,
- ⇒ L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes dans l'accompagnement de leurs projets de travaux de maîtrise de la demande en énergie (MDE),
- ⇒ Les charges liées à l'évolution du modèle actuel de gestion de l'éclairage public, pour l'assistance du Syndicat ENERGIES VIENNE et des collectivités adhérentes dans le choix du modèle à retenir,
- ⇒ L'inscription au budget de 2 500 k€ au bénéfice des collectivités pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- ⇒ La mise en place d'un programme d'aide au remplacement des luminaires des stades de football, en liaison avec le District, l'AMF et la Préfecture, pour 100 k€,

- ⇒ L'inscription de 2 100 k€ pour les subventions essentiellement liées au remplacement des luminaires actuels par des LEDS,
- ⇒ Le recrutement d'agents dans la filière administrative et/ou technique suivant les besoins générés par le programme de rénovation énergétique et du nouveau modèle éclairage public mis en place.

- **Chapitre 011 - Frais Généraux : 3 608 200 €**

Les principales dépenses de ce chapitre concernent :

Article 6042 - Achat de prestations de service : 1 200 k€ pour la réalisation des audits des bâtiments communaux (pour l'année 2023, 200 audits sont prévus), ainsi que l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour les projets de travaux post audits.

Article 611 - Contrat de prestations : 900 k€ pour la mise à disposition des locaux par SOREGIES, des moyens informatiques et moyens généraux, location de salles, et diverses interventions de prestataires extérieurs.

Article 6185 - Frais de colloques : 25 k€ pour la participation à différents colloques.

Article 62268 - Honoraires : 300 k€ pour l'intervention de cabinets d'avocats ou de conseillers dans divers domaines pour l'appui du Syndicat dans le domaine du SDIRVE, analyses pour le transfert de compétences, pour l'accompagnement du Syndicat dans l'évolution des statuts...

Article 6232 - Fêtes et cérémonies : 5 000 €, cet article concerne les dépenses liées à l'achat de fleurs pour des manifestations diverses, chocolats en remerciement d'un accueil d'organismes ou autres.

Article 6238 - communication : 500 k€, pour diverses actions de communication, de partenariat (réalisation d'un film institutionnel sur le Syndicat, relations presse, mise en place d'une photothèque, mais principalement environ 300 K€ pour les opérations autour des 100 ans du Syndicat ENERGIES VIENNE en 2023).

- **Chapitre 012 - Charges de personnel : 1 186 800 €**

L'évolution des dépenses de personnel en 2023 tient compte :

- du recrutement d'agents dans la filière administrative pour faire face à l'augmentation des opérations comptables avec les collectivités (avances remboursables, accompagnement dans les programmes travaux des collectivités...) et/ou technique pour l'accompagnement des communes dans leurs projets de Maîtrise de la demande en énergie (MDE). Le ou les recrutements seront réalisés au moment des besoins.
- de la prise en compte sur une année complète des agents recrutés en 2022.

- **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 6 502 500 €**

Il s'agit essentiellement du soutien aux collectivités et EPCI, ainsi qu'aux entreprises du Groupe SOREGIES pour financer les programmes en matière d'Eclairage Public, et ceux lancés par la Commission Excellence Environnementale depuis sa création.

Article 657341 - Subventions aux communes et EPCI membres :

Subventions aux communes article 657341	5 000 000,00
Total subventions EP	2 100 000
EP « travaux »	2 000 000
BF « normalisation des lampes à vapeur de mercure »/ supports béton	100 000
Subventions excellence environnementale	2 900 000
Subvention aide pour la MDE EP	200 000
Subvention rénovation performance des B Publics suite audits	2 500 000
Subvention installation panneaux photovoltaïques bâti publics et ombrière	100 000
Subvention éclairage des stades	100 000

Cet article traduit les aides importantes versées aux communes et EPCI pour l'éclairage public, la maîtrise de la demande en énergie, et l'excellence environnementale.

Article 657381 - Autres organismes (subventions aux communes via les entreprises du Groupe SOREGIES)

Cet article traduit les subventions versées aux concessionnaires (SOREGIES et SRD) en lien avec des infrastructures et des prestations destinées aux communes et EPCI :

Subventions article 657381 Autres organismes	1 376 000,00
Subvention aide illuminations fin d'année SOREGIES	120 000
Subvention d'allumage différé	120 000
Subvention aide GéoRéférencement réseaux EP SOREGIES	150 000
Subvention de fonctionnement exploitation EP 75%	286 000
Subvention raccordement élect (SDR) et gaz (SOREGIES)	100 000
Subvention aide changement chaudières	50 000
Bonification des CEE	100 000
Subvention prise en charge vérification périodique EP	450 000

Article 657 - Autres Subventions : Il s'agit du soutien à des manifestations en phase avec les valeurs du Syndicat ENERGIES VIENNE et de SOREGIES en mettant en avant l'image des entreprises du Groupe :

- Conseil départemental pour les « Heures vagabondes » : **15 000 € (article 65733)**
- Grand Poitiers pour « Poitiers l'été » et autre événement exceptionnel en lien avec les échéances culturelles 2023 : **30 000 € (article 657348)**

• **Chapitre 66 - Charges financières : 685 000 €**

Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : 600 000 €

Article 66112 – Intérêts rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) : 70 000 €

Il s'agit d'opération de rattachement des charges à l'exercice pour les intérêts des emprunts qui courent sur deux années.

L'excédent de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2023, soit 6 762 700 €, permettra de financer les besoins en investissements (cette somme sera virée à la section d'investissement).

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT : 68 700 376,68 € :

	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021
001 : Solde d'exécution section investissement reporté	1 112 348,00	11 583 894,49	11 583 894,49	26 616 631,45
041 : Opérations relatives au patrimoine	12 755 367,00	28 727 075,81	28 727 075,81	-
1068 : Excédent de fonctionnement reporté	14 713 699,76	18 705 769,07	18 705 769,07	11 311 984,35
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	643 046,21	15 967 517,00	6 231 247,57	14 899 060,88
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	-	6 500 000,00	6 650 000,00	6 750 000,00
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	1 400 000,00	2 510 000,00	2 728 485,51	2 360 000,00
TOTAL RECETTES	30 624 460,97	91 494 156,37	74 626 472,45	68 700 376,68

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 14 899 060,88 €, correspondant aux restes à réaliser des différents programmes des années précédentes de 2020 à 2022 et les prévisions du programme 2023 :

Subventions programmes FACE restes à réaliser	9 718 660,88 €
FACE renforcement 2022	3 678 600,00 €
FACE extension 2022	559 000,00 €
FACE enfouissement 2022	320 400,00 €
FACE sécurisat° 2022	622 400,00 €
FACE renforcement 2021	2 620 984,02 €
FACE extension 2021	475 233,49 €
FACE enfouissement 2021	260 928,00 €
FACE sécurisat° 2021	391 044,80 €
FACE renforcement 2020	454 143,75 €
FACE extension 2020	87 860,00 €
FACE enfouissement 2020	32 224,00 €
FACE sécurisat° fils nus faible sect° 2020	105 692,29 €
FACE sécurisat° fils nus 2020	110 150,53 €

A ce jour, même si les programmes travaux de SRD font des hypothèses d'attribution de subventions FACE pour 2023, **le Syndicat ENERGIES VIENNE n'a pas reçu de notification officielle des attributions des subventions du FACE pour 2023, notre hypothèse est de prendre les mêmes montants que pour 2022 :**

FACE renforcement 2023	3 678 600,00 €
FACE extension 2023	559 000,00 €
FACE enfouissement 2023	320 400,00 €
FACE sécurisat° 2023	622 400,00 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 6 750 000 €, correspondant à l'encaissement des emprunts contractés par le Syndicat au profit des collectivités adhérentes qui auront engagé des travaux de rénovation énergétique post audit, et qui leur seront reversés par le biais d'avances remboursables, avec un différé de remboursement de deux exercices, et dont le Syndicat prendra à sa charge les intérêts.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 2 360 000 €, correspondant au remboursement par les entreprises du Groupe SOREGIES des avances effectuées depuis 2018.

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 43 284 242,63 € :

	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
041 : Opérations relatives au patrimoine	13 594 217,00	28 727 075,81	28 727 075,81	-
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 775 286,89	2 225 000,00	1 757 094,03	2 500 000,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	598 851,21	16 007 517,00	6 237 240,07	14 899 060,88
Chapitre 26 : Participations et créances	1 100 000,00	-	-	160 000,00
Chapitre 27 : Autres immobilisations financière	7 511 308,50	22 257 773,00	11 288 431,09	25 725 181,75
27638 : Participation aux programmes travaux	5 511 308,50	13 257 773,00	7 252 366,54	15 975 181,75
276341 : créances sur communes	-	6 500 000,00	1 536 064,55	6 750 000,00
2764 : Créances sur particuliers et personnes droit privé	2 000 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	3 000 000,00
001 : Déficit antérieur reporté	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES	24 579 663,60	69 217 365,81	48 009 841,00	43 284 242,63

Chapitre 16 – Emprunts : 2 500 000 €, correspondant aux charges de remboursement du capital emprunté par le Syndicat.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 14 899 060,88 € correspondant :

Article 20422 - Bâtiments et installations : 14 899 060,88 € (idem recettes) correspond au reversement des subventions reçues du FACE à SRD au titre des programmes des années antérieures (2020 à 2022) voir détail ci-dessus.

Chapitre 26 – Participations et créances : 160 000 €

- 150 000 € correspond à la participation du Syndicat ENERGIES VIENNE à l'augmentation de capital de la SPL Châtelleraut Energie, qui a lancé son projet de construction de chaufferie bois afin de permettre à ses clients de bénéficier d'un prix de l'énergie moins élevé et plus stable, et dépendant nettement moins du gaz.
- 10 000 € au capital de l'association Energies Vienne Autoconsommation Collective (ACC)

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 25 725 181,75 €

Article 27638 – Autres créances immobilisées : ces dépenses concernent les différentes participations du Syndicat pour les programmes travaux d'investissement pour un montant total de **15 975 181,75 €** et se décompose de la façon suivante :

- **Participation au titre des programmes millésime 2023 : 9 285 000 €**

Total participation SEV 27638	15 975 181,75
Participation programmes année 2023	9 285 000,00
Part° SEV travaux FACE 2023	1200 000,00 €
Part° programme effac complé 2023	400 000,00 €
Part° programme trvx HTA postes sources 2023	4 000 000,00 €
Part° programme accompagnement EP 2023	200 000,00 €
Part° prog géo Réfé réseaux électricité investissement 2023	485 000,00 €
Part° prog action maîtrise énergie gaz 2023	150 000,00 €
Part° prog MDE bâtiment SOREGIES 2023	500 000,00 €
Part° prog SDIRVE 2023	250 000,00 €
Part° prog géo Réfé réseaux gaz investissement 2023	50 000,00 €
Part° SEV programme sur réseaux ENEDIS 2023	100 000,00 €
Part° SEV innovation SI et Tsf numérique 2023 SOREGIES	500 000,00 €
Part° SEV innovation SI et Tsf numérique 2023 SRD	500 000,00 €
Part° SEV programme PCRS images haute résolution pour le géo 2023	200 000,00 €
Part° SEV programmes innovations 2023 (smart grids, stockage AO CRE, s	750 000,00 €

- **Participation au titre des programmes des années antérieures : 6 690 181,75 €**

RAR participation Syndicat années précédentes	6 690 181,75
Géoréférencement réseaux gaz 2020	132 695,23 €
Part° programme effac complé 2021	40 000,00 €
Part° programme trvx HTA postes sources 2021	200 000,00 €
Part° SEV programme sur réseaux ENEDIS 2021	100 000,00 €
Part° SEV programme PCRS images haute résolution pour le géo 2021	200 000,00 €
Part° SEV programmes innovations 2021 (smart grids, stockage AO CRE, s	750 000,00 €
FACE renforcement 2021	90 179,00 €
FACE extension 2021	17 375,00 €
FACE enfouissement 2021	65 232,00 €
FACE sécurisat° fils nus 2021	14 285,00 €
Part° programme effac complé 2022	313 763,65 €
Part° programme trvx HTA postes sources 2022	850 168,39 €
Part° programme accompagnement EP 2022	198 085,13 €
Part° prog géo Réfé réseaux électricité investissement 2022	134 896,43 €
Part° prog gaz investissement 2022	209 072,00 €
Part° prog MDE bâtiment SOREGIES 2022	500 000,00 €
Part° prog géo Réfé réseaux gaz investissement 2022	141 000,00 €
Part° SEV programme sur réseaux ENEDIS 2022	100 000,00 €
Part° SEV programme SI TSF numérique SOREGIES 2022	500 000,00 €
Part° SEV programme PCRS SI TSF numérique SRD 2022	326 594,79 €
Part° SEV programme PCRS images haute résolution pour le géo 2022	200 000,00 €
Part° SEV programmes innovations 2022 (smart grids, stockage AO CRE, s	620 000,00 €
FACE renforcement 2022	658 704,79 €
FACE extension 2022	89 570,34 €
FACE enfouissement 2022	64 080,00 €
FACE sécurisat° fils nus 2022	124 480,00 €

Article 276341 : Créances sur communes et EPCI : 6 750 000 €, il s'agit de l'intégralité des sommes empruntées par le Syndicat ENERGIES VIENNE et reversées aux communes et EPCI comme avance pour les travaux réalisés dans le cadre du programme post audits.

Ces avances seront remboursées par les communes et EPCI sur la même durée que celle de l'emprunt contracté par le Syndicat, mais avec un différé de deux années.

Article 2764 – Créances sur des particuliers et personnes de droit privé : pour 3 000 000 €.

Ces dépenses correspondent au versement d'avances remboursables au profit de :

- SERGIES, à hauteur de 1 000 000 €, pour financer le développement, l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable,
- SRD, à hauteur de 1 000 000 €, pour préfinancer les travaux liés au nouveau S3REN Nouvelle Aquitaine désormais en vigueur sur le réseau électrique du Syndicat,
- SOREGIES, à hauteur de 500 000 € en matière de rénovation énergétique des bâtiments du groupe,
- SPL à hauteur de 500 000 € pour le pré-développement de la chaufferie bois.

RESULTAT DE L'EXERCICE

	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 770 200,00 €	18 770 200,00 €
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	68 700 376,68 €	43 284 242,63 €
RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	25 416 134,05 €	

Soit un résultat global pour l'exercice budgétaire 2023 de - **12,51 M€**, qui laisserait néanmoins un solde global positif supérieur à 25 M€ au Syndicat pour assurer le financement du programme de rénovation des bâtiments communaux engagé sur la période des 10 prochaines années, comme vu lors du Débat d'Orientation Budgétaire présenté en décembre dernier.

CONCLUSION

Le budget 2023, volontairement ambitieux, s'inscrit pleinement dans les objectifs évoqués lors du débat d'orientation budgétaire présenté et validé lors du Comité du 13 décembre dernier, et confirme la volonté du Syndicat ENERGIES VIENNE de soutenir ses collectivités adhérentes et ses entreprises en réaffectant ses recettes d'exploitation afin de :

- Poursuivre en les accentuant les actions visant à faire de notre territoire une référence en matière d'excellence environnementale, et à aider au mieux les collectivités à financer la transition énergétique, notamment grâce du plan de rénovation énergétique des bâtiments mis en place depuis trois années,
- Permettre le déploiement du SDIRVE à partir du 2nd semestre 2023,
- Maintenir le niveau des aides du Syndicat ENERGIES VIENNE au profit de ses collectivités adhérentes dans le domaine de l'éclairage public,
- Garantir un service public de distribution d'électricité et de gaz de qualité et fiable, avec la poursuite des investissements sur les réseaux de ses concédants,
- Poursuivre la forte implication du Syndicat dans les programmes d'innovation et de transformation numérique, indispensables pour préparer l'avenir et réussir les axes stratégiques 2030,
- Permettre aux entreprises du Syndicat d'investir sur le territoire historique, dans le but de pérenniser leur développement et les emplois (directs et indirects) qu'elles génèrent.

Le Comité, à l'unanimité, approuve le budget 2023 du Syndicat ENERGIES VIENNE arrêté à :

- **Section de fonctionnement :**
18 770 200 € en recettes et dépenses
Avec un virement à la section d'investissement de 6 762 700 €.
- **Section d'investissement :**
68 700 376,68 € en recettes (dont 37 928 615,80 € résultats au 31/12/2022)
43 284 242,63 € en dépenses

Soit un excédent d'investissement prévisionnel de 25 416 134,05 € au 31/12/2023.

BUDGET DU SYNDICAT - EXERCICE 2023

BALANCE GENERALE

CHAPITRES	LIBELLES	RECETTES		DEPENSES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
 FONCTIONNEMENT					
64	Remboursement charges sociale	12 000,00 €			
70	Produits et services du domaine	20 000,00 €			
73	Impôts et taxes	4 400 000,00 €			
74	Dotations et Participations	333 000,00 €			
75	Autres produits de gestion courante	5 500 100,00 €			
76	Produits financiers	8 500 100,00 €			
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €			
60	Achat et variation de stocks			1 264 500,00 €	
61	Services extérieurs			1 140 000,00 €	
62	Autres services extérieurs			1 203 700,00 €	
63	Impôts, taxes			24 800,00 €	
64	Charges de personnel			1 162 000,00 €	
65	Charges de gestion courante			6 502 500,00 €	
66	Charges financières			685 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles			25 000,00 €	
023	Virement de section d'investissement			6 762 700,00 €	
Total de la Section Fonctionnement		18 770 200,00 €		18 770 200,00 €	
 INVESTISSEMENT		 RECETTES		 DEPENSES	
021	Virement de section de fonctionnement	6 762 700,00 €			
10	Dotations, fonds divers réserves	11 311 984,35 €			
13	Subventions d'investissement	14 899 060,88 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	6 750 000,00 €		2 500 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles			14 899 060,88 €	
26	Autres formes de participations			160 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières	2 360 000,00 €		25 725 181,75 €	
001	Solde d'exécution d'investissement repc	26 616 631,45 €		0,00 €	
Total de la Section Investissement		68 700 376,68 €		43 284 242,63 €	
Excédent d'investissement		25 416 134,05			
TOTAL GENERAL		87 470 576,68 €		62 054 442,63 €	

3. APPROBATION DES CONVENTIONS D'AVANCES REMBOURSABLES AVEC SRD ET SERGIES. DELIBERATIONS

Le Président présente ce point, avec l'appui technique de Monsieur Puravet, directeur général.

3.1 CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE AVEC SRD Délibération n° 2023/10

Dans le cadre de la politique énergétique locale conduite par le Syndicat ENERGIES VIENNE en matière de développement des énergies renouvelables, et de leur raccordement au réseau de distribution d'électricité sur son territoire,

Considérant les travaux importants à réaliser dans le cadre du nouveau schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Nouvelle Aquitaine, désormais en application,

Considérant le mode de financement différé de ces travaux, qui nécessite de la part des gestionnaires de réseaux de faire des avances de trésorerie pendant les travaux, pour obtenir les remboursements lors de la mise en service des ouvrages,

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires 2023-2032, dont le Comité syndical a pris acte lors de sa séance du 13 décembre 2022,

Ce point ne soulève ni question, ni remarque de la part des délégués.

Le Comité, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer à la société SRD une avance remboursable de 1 000 000 € au titre des projets d'investissements sur les réseaux liés au schéma régional S3RenR, ces crédits étant inscrits au Budget 2023 ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'avance remboursable jointe en annexe, pour un montant de 1 000 000 €.**

3.2 CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE AVEC SERGIES Délibération n° 2023/11

Dans le cadre de la politique énergétique locale conduite par le Syndicat ENERGIES VIENNE, l'objet social de SERGIES est dédié « *d'une part à l'aménagement et l'exploitation de tous moyens de production décentralisée, d'autre part, à la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, conformément aux dispositions prévues aux articles L.2224-31 à L.2224-34 du Code Général des Collectivités Locales.* » (Article 3 des Statuts de SERGIES).

Considérant les objectifs ambitieux fixés à SERGIES dans le cadre des axes stratégiques ENERGIES VIENNE 2030, impulsés par le Syndicat, et la fixation d'un objectif en termes de développement des énergies renouvelables visant 1000 GWh de production d'énergies renouvelables à horizon 2035,

Considérant qu'en prévision des investissements à réaliser par SERGIES pour atteindre cet objectif, celle-ci a besoin des **fonds nécessaires pour auto financer la partie étude et développement des projets ENR**, avant de pouvoir contracter les emprunts nécessaires à leur financement,

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires 2023-2032, dont le Comité syndical a pris acte lors de sa séance du 13 décembre 2022,

Ce point ne soulève ni question, ni remarque de la part des délégués.

Le Comité, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer à la société SERGIES une avance remboursable de 1 000 000 € au titre des projets d'énergie renouvelable en cours de développement ou d'acquisition pour l'exercice 2021, ces crédits étant inscrits au Budget 2023 ;**
- **autorise le Président à signer la convention d'avance remboursable jointe en annexe, pour un montant de 1 000 000 €.**

4. SOUTIEN DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE AUX PROGRAMMES D'INNOVATION DU GROUPE SOREGIES

Délibération n° 2023/12

Le Président présente ce point avec l'appui de Monsieur Frédéric Bouvier, Directeur général du groupe SOREGIES.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE et le Groupe SOREGIES ont conclu une convention de partenariat avec Eaux de Vienne-Siveer portant sur le développement de la production d'énergies renouvelables sur le patrimoine d'Eaux de Vienne en autoconsommation individuelle, le développement de projets de production ENR en agrivoltaïsme sur des zones de protection des captages en eau, ainsi que le développement de solutions de flexibilité pour maximiser la consommation d'énergies renouvelables et réduire les consommations d'énergie des acteurs de l'eau.

Dans le cadre du partenariat avec Eaux de Vienne-Siveer, le Groupe SOREGIES souhaite lancer une étude portant sur l'intégration d'un **pilotage intelligent des process de certains sites pour améliorer l'autoconsommation EnR et réduire ses consommations d'énergie.**

Cette étude sera réalisée par la société Haulogy qui a conçu une plateforme logicielle permettant de modéliser et de piloter le potentiel de flexibilité (solution AMEO Optiflex). Cette solution innovante a été expérimentée à ce jour uniquement en Belgique auprès d'acteurs de l'eau et a obtenu des résultats prometteurs en termes d'économies sur leur facture énergétique.

Cette étude de potentiel se déroulera en comme suit :

1 – Analyse de la consommation et de la production d'EnR de 3 sites

En créant une vision globale sur la consommation et la production d'EnR par site voire par process, cette étape pose la base pour les travaux suivants.

Elle porte sur l'étude de 3 sites : une station d'épuration avec une installation PV en exploitation, une station de pompage avec potentiel PV, une usine de traitement avec un potentiel PV.

2 – Estimation du potentiel de flexibilité

Cette étape permet de développer une vision globale sur le gisement de flexibilité par site, de déplacement des consommations vers les moments de production PV, et les gains financiers réalisables au niveau des sites.

3 – Etude de potentiel de valorisation de la flexibilité

Les sources de valorisation de la flexibilité seront étudiées, notamment au travers des services rémunérés par le réseau de transport d'électricité.

Au terme de l'étude de potentiel et selon ses résultats, la mise en place d'une **démonstration** à l'échelle d'un site sera envisagée afin de mettre en pratique les résultats sur 1 site.

L'étude sera réalisée aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2023 et le démonstrateur le cas échéant au 4^{ème} trimestre 2023 et 1^{er} trimestre 2024.

Le caractère innovant du projet est le suivant :

- utilisation d'une solution innovante de modélisation et de pilotage en temps réel des consommations et production d'énergie renouvelable ;
- caractère reproductible recherché en vue d'industrialiser le déploiement de solutions de pilotage intelligent production/consommation de sites de production ENR en autoconsommation individuelle, notamment pour les acteurs de l'eau.

Le coût de cette étude est de 105 000 € HT.

Ce point ne soulève ni question, ni remarque de la part des délégués.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le versement à la société SOREGIES d'une subvention à l'innovation d'un montant de 60 000 € HT, pour la réalisation de cette étude.

Arrivée de Madame Pascale GUITTET.

5. APPROBATION DES PROGRAMMES TRAVAUX 2023 GAZ ET ELECTRICITE

Délibération n° 2023/13

Ce point est présenté respectivement par Monsieur Guillaume Lombard, Directeur technique Gaz et Infrastructures de Services énergétiques de SOREGIES et Monsieur Martin Laurent, responsable études réseaux de SRD.

I - GAZ – Approbation des programmes travaux 2023

Ce programme s'élève à **833 352 € HT**.

Programmes 2023	Montant € HT
Tranche 1 - Réseaux gaz naturel ou propane	135 509 €
Tranche 2 - Travaux dans les lotissements	0 €
Tranche 3 - Branchements gaz	75 000 €
Tranche 4 - Géoréférencement des réseaux gaz exploitation	43 800 €
Tranche 5 - Développement Gaz Vert	245 861 €
Tranche 6 - Actions de maîtrise de l'énergie gaz	333 182 €
TOTAL	833 352 €

Dispositif de financement :

Programmes 2023	Montant HT financé par SOREGIES	Montant HT financé par le Syndicat
Travaux gaz (tranche 1, 2 et 3)	210 509 €	-
Géoréférencement des réseaux gaz en exploitation (Tranche 4)	0 €	43 800 €
Développement Gaz Vert (Tranche 5)	245 861 €	-
Actions de maîtrise de l'énergie gaz (Tranche 6)	228 182 €	111 000 €
TOTAL	678 552 €	154 800 €

II - ELECTRICITE – Approbation des programmes travaux 2023

A - PROGRAMMES SUBVENTIONNES

Il a été fait l'hypothèse que les dotations allouées au Syndicat ENERGIES VIENNE le seraient dans les mêmes proportions que celles allouées en 2022. Une réunion devrait être prochainement organisée par le Conseil Départemental à ce sujet.

1 – CAS FACE 2023 Renforcement – Extension

Ce programme s'élèverait à **5 297 000€ HT**, soit **6 356 400€ TTC** (taux de TVA à 20%), avec une participation du Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS FACE) de 80% du montant HT.

Dispositif de financement :

Organisme	Taux	Montant HT Renforcement	Montant HT Extension
CAS FACE	80%	3 678 600 €	559 000 €
ENERGIES VIENNE	20%	919 650 €	139 750 €
Total	100%	4 598 250 €	698 750 €

2 – CAS FACE 2023 Sécurisation fils nus

Ce programme s'élèverait à **778 000 € HT**, soit **933 600 € TTC** avec une participation du Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS FACE) de 80% du montant HT.

Dispositif de financement :

Organisme	Taux	Montant HT Sécurisation fils nus
CAS FACE	80%	622 400 €
ENERGIES VIENNE	20%	155 600 €
Total	100%	778 000 €

3 – CAS FACE 2023 Enfouissement

Ce programme s'élèverait à **400 500 € HT**, soit **480 600 € TTC**, avec une participation du Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS FACE) de 80% du montant HT.

Dispositif de financement :

Organisme	Taux	Montant HT
CAS FACE	80%	320 400 €
ENERGIES VIENNE	20%	80 100 €
Total	100%	400 500 €

La liste des communes concernées par cette tranche en 2023 sera arrêtée ultérieurement par la Commission travaux et hiérarchisation des dossiers d'enfouissement. Elle sera communiquée lors d'une prochaine réunion du Comité.

4 - PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT ECLAIRAGE PUBLIC 2023

Ce programme, intégralement financé par le Syndicat ENERGIES VIENNE, est destiné à des travaux de rétablissement de la continuité électrique sur le réseau Eclairage Public (EP) en accompagnement de travaux des programmes CAS FACE. Ils servent à prendre en charge des câbles et fils éclairage public et ne sont pas imputables aux programmes CAS FACE. Le programme s'élèverait à **200 000 € HT**, soit **240 000 € TTC**.

5 - PROGRAMME GÉO-RÉFÉRENCIEMENT 2023

Ce programme, intégralement financé par le Syndicat ENERGIES VIENNE est destiné à des travaux de géo-référencement des réseaux de distribution électriques. Il fait suite au décret dit « anti-endommagement des réseaux » du 5 octobre 2011, qui régit entre autres, les règles d'utilisation des DT/DICT et la mise en place du Guichet Unique. Il impose également aux gestionnaires de réseaux sensibles (électricité, gaz, hydrocarbure et chaleur) de procéder à l'amélioration du positionnement de leurs réseaux existants. Cette amélioration consiste à géo-référencer l'ensemble des réseaux souterrains existants et construits avant la date de mise en application du décret (01/07/2012). L'arrêté du 15 février 2012 précise les échéances pour les gestionnaires de réseaux sensibles, à savoir géo-référencer les réseaux existants au plus tard :

- le 01/01/2020 pour les communes urbaines
- le 01/01/2026 pour les communes rurales

Le programme s'élèverait à **485 000 € HT**, soit **582 000 € TTC**.

6 - PROGRAMME complémentaire EFFACEMENT ENERGIES VIENNE 2023

Ce programme intégralement financé par le Syndicat ENERGIES VIENNE concerne les travaux de dissimulation du réseau BT pour des raisons esthétiques. Celui-ci est destiné aux communes rurales qui n'ont pas pu bénéficier d'opération d'effacement d'ouvrages électriques subventionnées par le CAS FACE. Il reste à la charge des communes le coût d'enfouissement des réseaux complémentaires (éclairage public et télécommunications). Comme pour le CAS FACE Enfouissement, la liste des communes est arrêtée en Commission travaux et hiérarchisation des enfouissements.

Ce programme (qui absorbe également l'ancien programme 50-40-10) s'élèverait à **400 000 € HT** soit **480 000 € TTC**.

Dispositif de financement :

Organisme	Financement sur le montant HT	Montant HT
Communes reversant la TCFE au syndicat	Commune 0% Syndicat 100%	400 000 €
Communes conservant la TCFE	Commune 20% Syndicat 80%	

Le Syndicat, à ce jour, ne connaît pas la répartition entre les deux modes de financement et a inscrit le montant maximum à son budget.

B - PROGRAMMES MIXTES TRAVAUX HTA ET POSTES SOURCES 2023

SRD et le Syndicat ENERGIES VIENNE financent un programme annuel de renouvellement et d'enfouissement HTA et de travaux Postes Sources. Il s'élèverait à **9 500 000 € HT** soit **11 400 000 € TTC**.

Dispositif de financement :

Organisme	Taux	Montant HT
SRD	57,89%	5 500 000 €
Syndicat	42,11%	4 000 000 €
Total	100%	9 500 000 €

C - PROGRAMMES SRD 2023

Les programmes auto-financés par SRD, s'élèveront pour information à **39 999 000 € HT** soit **47 998 800 € TTC**, avec la répartition suivante :

Programmes 2023	Montant HT
Tranche 1 – Travaux de réseaux	5 070 000 €
Tranche 2 – Organes de manœuvre télécommandés	250 000 €
Tranche 3 – Travaux dans les postes sources	7 212 000 €
Tranche 4 – Raccordement des clients avec travaux de réseaux	2 425 000 €
Tranche 5 – Branchements	1 550 000 €
Tranche 6 – Remplacement transformateurs PCB < 500 ppm	0 €
Tranche 7 – Raccordements producteurs	19 273 000 €
Tranche 8 – Déploiement des compteurs communicants	4 219 000 €
TOTAL	39 999 000 €

RECAPITULATIF GENERAL

TRAVAUX ELECTRICITE	57 059 500 € HT	68 471 400 € TTC
PROGRAMMES SUBVENTIONNES	7 560 500 € HT	9 072 600 € TTC
PROGRAMMES CAS FACE	6 475 500 € HT	7 770 600 € TTC
AUTRES PROGRAMMES SUBVENTIONNES	1 085 000 € HT	1 302 000 € TTC
PROGRAMMES TRAVAUX HTA ET POSTES SOURCES	9 500 000 € HT	11 400 000 € TTC
PROGRAMMES SRD	39 999 000 € HT	47 998 800 € TTC
TRAVAUX GAZ	833 352 € HT	1 000 022 € TTC
TOTAL TRAVAUX 2023	57 892 852 € HT	69 471 422 € TTC

Monsieur Lardeau, Vice-Président, demande si la cessation d'activité annoncée en 2024 de l'unité de fabrication de compteurs ITRON sur le site de Chasseneuil*du-Poitou aura des répercussions sur le calendrier de déploiement des compteurs Linky par SRD.

Monsieur Giraud, Directeur général de SRD, lui répond que SRD travaille également avec d'autres fournisseurs et qu'à priori 90% du déploiement devrait s'effectuer, comme prévu, d'ici fin 2024. Néanmoins, cette cessation d'activité provoque des inquiétudes. Il est à noter toutefois que l'activité R&D de ce Groupe devrait rester en France.

En réponse à un délégué, Monsieur Laurent précise qu'environ une centaine de particuliers, petits producteurs d'électricité photovoltaïque, par an, demande à être raccordés au réseau. Aujourd'hui ces

petits producteurs vont plutôt autoconsommer une partie de leur production et injecter le surplus sur le réseau.

En revanche au niveau des producteurs « professionnels », il y a 250 à 300 demandes de raccordement par an, avec une puissance de raccordement beaucoup plus importante que celle des particuliers.

Monsieur Giraud rappelle que les compteurs Linky installés deviennent communicants à condition que les concentrateurs soient mis en place. A ce jour, sur les 88 000 compteurs déployés, 78 000 communiquent effectivement.

Le Comité, à l'unanimité, approuve les programmes travaux électricité et gaz pour l'année 2023.

6. AUTORISATION RELATIVE A CERTAINS MOUVEMENTS DE CREDITS

Délibération n° 2023/14

Le Président présente ce point, avec l'appui technique de Madame Tondeux, Directrice générale adjointe

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NotRe »,

Vu la délibération n° 2022/48 du Comité syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant l'adoption par anticipation du référentiel budgétaire et comptable M57 développé, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Il est rappelé que par délibération N°2022/48 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a adopté par anticipation la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 (qui deviendra le référentiel de droit commun généralisé à toutes les collectivités le 1^{er} janvier 2024).

Ce changement de référentiel comptable vise à poursuivre un mouvement de convergence vers les règles de la comptabilité privée tout en préservant les spécificités de l'action publique et permet certains assouplissements en termes de gestion et de fongibilité des crédits.

La nomenclature M57 donne la faculté au Comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, chapitre 012) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements font alors l'objet d'une information au Comité, lors de la réunion suivante.

Ce point ne soulève ni question, ni remarque de la part des délégués.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion du chapitre 012) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. à compter du budget 2023 et cela pendant la durée de la mandature,**

à charge pour le Président de rendre compte, lors de chaque réunion du Comité syndical, des décisions prises dans ce cadre.

7. ECLAIRAGE PUBLIC (ACTUEL) : POURSUITE (OU NON) DE LA PLAGE D'EXTINCTION NOCTURNE (22H-6H30)

Délibération n° 2023/15

Le Président présente ce point de l'ordre du jour, avec l'appui technique de Monsieur Puravet, Directeur général.

Par délibération n°2020/39 du 20 septembre 2022, le Comité syndical a proposé aux communes adhérentes du Syndicat ENERGIES VIENNE et lui ayant transféré la compétence « Eclairage public » :

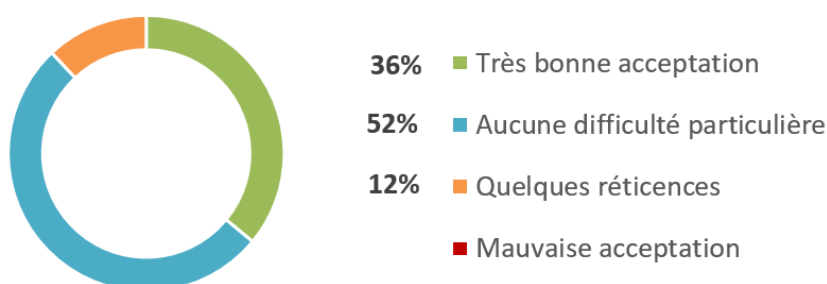
- l'extinction générale de l'éclairage public de 22h à 6h30,
- la possibilité de ne pas allumer certains secteurs, avec une prise en charge à 100% par le Syndicat du coût des 2 interventions nécessaires à cette opération,
- la possibilité de déroger aux règles d'extinction de certains secteurs, avec prise en charge par la collectivité du coût des 2 interventions nécessaires à cette opération.

Cette mesure a été proposée pour la période d'octobre 2022 à fin avril 2023.

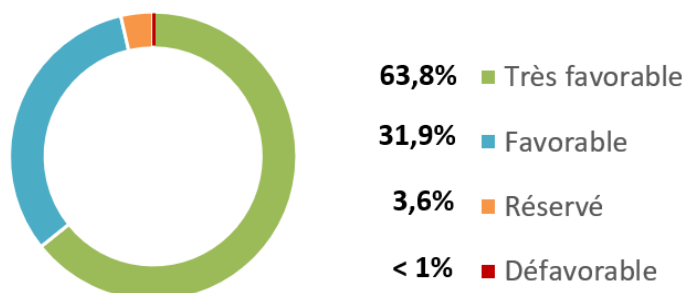
A la demande du Bureau syndical, un sondage a été réalisé auprès des 252 communes concernées, dans le courant du mois de février 2023.

Les résultats de ce sondage montrent un bon niveau d'acceptation par les administrés de la mesure d'extinction nocturne de l'éclairage public :

Niveau d'acceptation de l'extinction nocturne de l'éclairage public chez les administrés



Positionnement quant à la poursuite de cette mesure après le mois d'avril



Ainsi, 95,7% des répondants sont favorables à la poursuite de cette mesure.

Réunie le 1^{er} mars 2023, la **Commission Excellence Environnementale a rendu un avis favorable à la poursuite de la mesure d'extinction générale de l'éclairage public de 22H à 6H30, en 2023 et 2024.**

Certains membres de la Commission souhaitent que des ajustements puissent être mis en œuvre, pour prendre en compte des spécificités communales.

Lors de sa réunion du 7 mars 2023, le Bureau s'est prononcé favorablement à la poursuite de cette mesure, pour les années 2023 et 2024.

Madame Tondeux précise que le Code de la route spécifie qu'un conducteur doit adapter sa vitesse aux circonstances. Aussi, la présence d'un panneau de signalisation à l'entrée de la commune indiquant l'extinction de l'éclairage public et appelant à la vigilance, doit l'amener à adapter sa conduite.

En réponse à un délégué qui demande si la plage d'extinction tiendra compte du changement de saison, Monsieur Lombard indique qu'effectivement l'éclairage public ne s'allumera pas l'été compte tenu de la période de luminosité de la saison. Une cellule centrale au siège de SOREGIES ou une horloge astronomique au niveau du comptage des installations, gèrent en effet l'allumage, en fonction de la luminosité.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **approuve la poursuite de la mesure d'extinction générale de l'éclairage public de 22h à 6h30 (telle que proposée par délibération du 20 septembre 2022) au cours des années 2023 et 2024, et de ses modalités, à savoir :**
 - **la possibilité de déroger à la mesure générale d'extinction (ne pas allumer certains secteurs, et/ou appliquer des horaires d'extinction plus large – par exemple 21h-7h), avec prise en charge à 100% par le Syndicat ENERGIES VIENNE du coût des 2 interventions nécessaires à cette opération,**
 - **la possibilité de déroger aux règles d'extinction de certains secteurs (horaires d'allumage moins restrictifs – par exemple 23h-6h), avec prise en charge par la collectivité concernée du coût des 2 interventions nécessaires à cette opération.**

Les illuminations de fin d'année seront fonctionnelles en même temps que la solution technique retenue pour l'éclairage public.

2 abstentions.

8. ECLAIRAGE PUBLIC (FUTUR) : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Le Président présente ce point de l'ordre du jour, avec l'appui technique de Monsieur Puravet, Directeur général, et de Madame Tondeux, Directrice générale adjointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1321-1 et 2, L.2121-29, L.5211-17 et suivants et L.5211-20,

Conformément à ses statuts modifiés par arrêté interpréfectoral n°2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'« éclairage public ».

Ainsi, l'article 6.3 des statuts actuels du Syndicat définit la compétence « éclairage public » comme suit :

6.3. ECLAIRAGE PUBLIC

Le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, les compétences suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et des renouvellements d'installations de l'éclairage public en réseaux ou autonomes, y inclus les éclairages sportifs, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie ;
- Prestations d'exploitation de ces installations (cartographie, gestion des DT/DICT, vérification périodique des installations, délivrance des accès aux ouvrages)... ;
- Gestion et maintenance préventive et curative de ces installations ;
- Passation de tous contrats afférents au développement, renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Les installations d'éclairage public appartiennent au membre qui transfère sa compétence au Syndicat, en tant qu'accessoires de son domaine public routier ou d'une autre de ses compétences, ou le cas échéant, relèvent d'une autre collectivité publique, gestionnaire de la voirie ou de la compétence concernée, à laquelle ces installations ont été mises à disposition en raison d'un transfert de compétences.

Ainsi, une partie seulement de cette compétence est confiée par les adhérents du Syndicat à ce dernier, qui ne peut donc pas mutualiser les investissements.

Or, afin de permettre au Syndicat ENERGIES VIENNE de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, il est nécessaire de clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies,
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Il est donc proposé de modifier les statuts du Syndicat (la nouvelle version figurant en Annexe 5 du dossier de séance) afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, **la compétence « éclairage public » dans son intégralité** :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,

➤ **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Une participation financière annuelle sera sollicitée de chaque membre ayant transféré la compétence « éclairage public », se décomposant comme suit :

- une participation qui vise à couvrir l'intégralité des coûts de consommation énergétique des installations d'éclairage public transférées par le membre concerné (P1),
- une participation qui vise à couvrir une partie des charges d'entretien/maintenance et de gestion globale des installations d'éclairage public transférées par le membre concerné (P2)
- une participation qui vise à couvrir une partie des charges relatives au programme d'investissement (P4) et décomposée comme suit :
 - P4.1 : participation sous la forme de subventions d'équipement pour financer les travaux sur les installations d'éclairage public transféré par le membre,
 - P4.2 : participation au remboursement des dettes (capital) mobilisées par le Syndicat pour financer les travaux sur les installations d'éclairage public transférées par le membre,
 - P4.3 : participation au remboursement des dettes (intérêts) mobilisées par le Syndicat pour financer les travaux sur les installations d'éclairage public transférées par le membre.

Une délibération du Comité syndical intervenant au plus tard le 20 décembre de l'année N détermine la participation due par chaque commune au titre de l'année N+1.

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du Syndicat, et la programmation desdits travaux se fera en concertation avec la collectivité concernée, sauf décision contraire exceptionnelle de la collectivité membre dûment justifiée par l'absence d'inscription possible au budget de la participation financière afférente (cette impossibilité ne devant pas résulter d'une négligence dudit membre).

Il est également proposé de profiter de cette modification statutaire pour compléter l'article 7 des statuts, comme suit, afin d'y inscrire le recours au versement de fonds de concours (subventions), qui est également une modalité d'exercice de ses compétences utilisée par le Syndicat :

Article 7 Modalités d'exercice des compétences

Le Syndicat exerce les compétences visées aux articles 5 et 6 des présents statuts selon les modalités directes ou indirectes qu'il choisit librement et notamment, en fonction des compétences :

- Gestion du service public en régie ;
- Réalisation des investissements en maîtrise d'ouvrage publique ;
- Passation d'un mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- Création d'une société d'économie mixte, d'une société publique locale ou d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP), d'une Société Publique Locales (SPL) ou toute autre forme juridique autorisée par la loi ;
- Gestion du service déléguée à une personne morale dans le cadre d'une délégation de service public ou concession de travaux ou de services ;
- Autorisation donnée à une société, dans laquelle le Syndicat est actionnaire et dispose d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, à prendre des participations dans le capital d'une société commerciale, en ce inclus les sociétés d'investissement permettant de mobiliser l'épargne locale sur un projet relevant des compétences du Syndicat,
- **Versement de subventions et de fonds de concours sur le fondement de l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions que ledit article prévoit.**

Le Président ajoute que l'exercice de cette compétence au niveau du Syndicat, se fera par des élus au sein d'une commission dédiée, la commission excellence environnementale ou une nouvelle commission, ils travailleront à la mise en œuvre de cette politique. Aujourd'hui c'est déjà le Syndicat qui exerce cette compétence, à travers un contrat de concession avec SOREGIES.

Monsieur Hénault, délégué, demande comment seront gérées les communes mixtes, c'est-à-dire ayant deux gestionnaires de réseaux : SRD et ENEDIS.

Monsieur Puravet lui répond que tous les points d'éclairage public déjà gérés à travers la convention « vision + » avec SOREGIES aujourd'hui seront transférés dans le cadre de ce marché global de performance.

Madame Jean, déléguée et maire de Queaux, Vice-Présidente en charge de la transition énergétique au sein de la communauté de communes de Vienne et Gartempe, fait part d'un territoire déjà sobre en ce qui la concerne. Elle ajoute que lors de la visite du Syndicat pour expliquer ce projet, beaucoup d'interrogations n'ont pas été levées. Elle souhaite qu'elles le soient avant toute délibération et demande donc que le vote de cette délibération soit reporté.

Monsieur Prestot, délégué, élu de Maillé (657 habitants) s'interroge sur la conservation du TRV par sa petite commune et réclame également des éléments chiffrés la concernant. Il s'inquiète de ce que deviendra sa commune si elle ne retransfère pas sa compétence « éclairage public » au Syndicat. Il s'interroge aujourd'hui sur le soutien du Syndicat aux petites communes rurales.

Monsieur Puravet répond qu'aujourd'hui, après 2 années de travail sur ce dossier, le Syndicat propose de lancer le processus et les communes auront 3 mois pour se prononcer pour ou contre la modification des statuts, et le transfert de compétence, à l'appui des chiffres que les services du Syndicat s'engage à fournir

à chacune d'elle concernant leur futur investissement en matière d'éclairage public.

Monsieur Binard, délégué, élu d'Usson du Poitou, demande également des données chiffrées pour sa collectivité. Il propose le report de cette délibération. Il demande également ce qu'il en est de la comptabilisation des investissements ?

Madame Micault, conseillère aux décideurs locaux à la DDFIP, souligne dans un premier point, que sur les aspects budgétaires, comptables et financiers, la DDFIP a accompagné le Syndicat sur toutes les écritures qui vont être réalisées lors de la future mise à disposition des biens. Le Syndicat via SOREGIES est en train de faire un inventaire des biens, ce que fait également la DGFIP de son côté afin de permettre un rapprochement, et si le transfert de compétence était acté, passer les écritures par les comptables des communes.

Le deuxième point concerne la contribution des communes au Syndicat, généralement imputée en fonctionnement. Néanmoins, au regard des projets des statuts proposés aujourd'hui, la DGFIP doit valider l'imputation, ou en fonctionnement ou en investissement, des contributions versées. Elle va effectuer une saisine de façon à ce qu'il y ait une position réglementaire départementale afin que chaque collectivité puisse se situer et aussi que les comptables, responsables de l'imputation des dépenses, puissent payer les contributions le moment venu. Tout cela est à l'étude actuellement, la DGFIP travaille en concertation avec le Syndicat et une communication sera faite auprès de tous les comptables concernés.

Monsieur Clément, délégué, observe que pour qu'une décision soit bien acceptée, il faut qu'elle soit comprise par tous de manière positive. Les inquiétudes exprimées sont légitimes. Aujourd'hui la représentation du Syndicat est modifiée et toutes les communes ne sont pas représentées. A son avis, deux conditions primordiales restent à remplir avant toute décision : une information précise pour chaque commune et la réponse définitive de la DGFIP.

Monsieur Robin, délégué, élu de Vicq-sur-Gartempe, fait savoir que son Conseil municipal ne souhaite pas qu'il prenne part au vote aujourd'hui de cette décision, sa commune attendant des réponses aux questions qu'elle se pose concernant ce point. Il sollicite le report du vote.

Monsieur Morisseau suggère un temps d'échange et de réflexion collectif par exemple au niveau des Commissions territoriales d'énergie.

A ce propos, le Président rappelle que le mode de représentation des communes au Syndicat aujourd'hui a été imposé par la loi. La gouvernance du Syndicat a souhaité la représentativité de toutes ses collectivités adhérentes à travers des Commissions territoriales d'énergie (CTE). Toutefois, il constate et regrette qu'au cours des réunions CTE, le taux de participation des collectivités soit souvent inférieur à 50%. Quant aux Comités syndicaux, les délégués se doivent de faire remonter les informations du Syndicat aux élus de l'ensemble des territoires qu'ils représentent.

Concernant ce dossier, il ajoute que 7 réunions d'intercommunalités ont été organisées, auxquelles ont participé des élus et du personnel du Syndicat.

Monsieur Madej, délégué, élu de Lussac les Châteaux, pense que l'intervention en réunion de la communauté de communes n'a pas été productive. Il préconise une CTE spécifique au transfert de compétence éclairage public, sur chaque territoire, en présence des délégués et des maires.

Monsieur Puravet confirme que le Syndicat s'engage à envoyer très prochainement les données chiffrées à chaque commune, données que la commune devra valider, elle devra également choisir son année souhaitée pour la réalisation des investissements.

Au vu de toutes les interrogations soulevées aujourd'hui par l'assemblée, le Président propose de retirer cette délibération de l'ordre du jour et de la reporter au prochain Comité

9. ECLAIRAGE PUBLIC (FUTUR) : APPEL AU TRANSFERT INTEGRAL DE LA COMPETENCE. INFORMATION

Compte tenu du report du point précédent, la présentation de ce point est également reportée.

10. CHOIX DES PROJETS LAUREATS A LA SUITE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SUR L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE (ACC)

Délibération n° 2023/16

Ce point est présenté par le Président avec l'appui technique de Monsieur Caillaud, Responsable de la planification de la transition énergétique.

Par délibération N°2022/16 du 31 mars 2022, le Comité syndical a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour expérimenter jusqu'à 5 projets d'autoconsommation collective (ACC).

Le 13 mai 2022, un courriel a été adressé à l'ensemble des collectivités de la Vienne (communes et ECPI à fiscalité propre) contenant les principales caractéristiques des projets attendus et fixant au 30 septembre 2022 la clôture des candidatures.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE a reçu 23 dossiers.

Chaque projet a fait l'objet d'une analyse réalisée à partir des 5 critères suivants :

1. Potentiel de production photovoltaïque en kWc (surface en m²)
2. Potentiel de consommation locale (rayon <= 2 km)
3. Contraintes d'urbanisme (n° de parcelle et classement)
4. Contraintes liées au raccordement et proximité des réseaux électriques (HTA, poste de transformation public)
5. Contraintes environnementales et des terrains proposés (ombrage, constructions à proximité, topographie, nature du sol, etc.)

Il est présenté ci-dessous le classement et les résultats des projets déposés par les collectivités dans le cadre de cet AMI ACC :

	Collectivité	Nom du projet	Critères n°				
			1	2	3	4	5
1	Vouillé	ZAE Beauregard					
2	Pays Loudunais	Boucle d'ACC Loudun					
3	Saint Germain	La Vigne Piallat					
4	Vouillé	Parc photovoltaïque des Treilles					
5	Pays Loudunais	SOL - Moncontour					
6	Loudun	Bassin d'orage					
7	Joussé	MAFTA Photovoltaïque					
8	Pays Loudunais	SOL Saint Jean					
9	Maillé	Le Champ des fèves					
10	Loudun	Champ des 13 portes					
11	Grand Poitiers	Complexe sportif Lusignan					
12	Maillé	Les chails photovoltaïque					
13	Adriers	Ombrières parcs escargots					
14	Gizay	Gizaysol					
15	Coussay les Bois	CSC2					
16	Château Garnier	Parc PV des Brandes					
17	Joussé	Joussé PV					
18	Civaux	Parc PV des Treilles					
19	Coussay les Bois	CSC1					

20	Voulon	LES 24	Vert	Orange	Rouge	Rouge	Vert
21	Lizant	Le Cabeau	Vert	Orange	Rouge	Orange	Vert
22	Rouillé	Rouillé ACC1	Vert	Orange	Rouge	Rouge	Vert
23	Rouillé	Rouillé ACC2	Vert	Orange	Rouge	Rouge	Vert

Vert = Favorable
Orange = Limité
Rouge = Défavorable

Monsieur Bouvier, Directeur général du Groupe SOREGIES, ajoute que la première communauté d'énergie est le fournisseur SOREGIES qui, depuis 100 ans, garantit le meilleur équilibre entre les moyens de production et les moyens de consommation. Cela permet aujourd'hui, selon le comparateur du médiateur national de l'énergie, la commercialisation sur le territoire de SOREGIES d'offres de marché en gaz et en électricité les plus compétitives de France.

Les projets d'autoconsommation territoriales doivent être menés à bien dans un cadre qui optimise durablement les gains pour les collectivités et les territoires concernés. Dans le cadre de ces projets, on doit être capable de produire un prix de revient de l'énergie.

En réponse à un délégué, Monsieur Puravet précise que c'est le Groupe SOREGIES qui construira les 5 projets retenus.

Le Président, Jacques Deschamps, ne prend pas part au vote.

Le Comité, à l'unanimité des votants, décide de retenir, en tant que lauréats de l'AMI Autoconsommation collective, les 5 projets suivants :

1	Vouillé	ZAE Beauregard
2	Pays Loudunais	Boucle d'ACC Loudun
3	Saint Germain	La Vigne Piallat
4	Vouillé	Parc photovoltaïque des Treilles
5	Pays Loudunais	SOL - Moncontour

Les autres projets pourront faire l'objet de propositions de développement en dehors du cadre de l'autoconsommation collective.

11. LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES COORDONNE PAR LE SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Délibération n° 2023/17

Le Président présente ce point, avec l'appui technique de Madame TONDEUX, Directrice générale adjointe

Pour faire face à la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel et de l'électricité, **le Syndicat ENERGIES VIENNE** a créé, en 2014 (délibération n°2014/23 du 24 juin 2014), **un groupement de commandes pour l'achat d'énergie** (électricité et/ou gaz) au service des collectivités du département de la Vienne et d'autres personnes morales.

Renouvelés une première fois en 2018, il est proposé d'anticiper dès 2023 le renouvellement des accords-cadres en cours, tant pour la fourniture l'électricité que pour le gaz naturel, afin de pouvoir choisir le moment le plus opportun pour la passation des marchés subséquents, et ainsi bénéficier des meilleures conditions possibles sur les marchés de l'énergie pour les membres du groupement.

Dans cette perspective, début janvier 2023, un appel à rejoindre le groupement a été adressé aux collectivités du département de la Vienne qui n'en feraient pas encore partie, ou à celles ayant fusionné (communes nouvelles).

La date buttoir pour la collecte des **nouvelles adhésions en électricité pour les segments C1-C4 et C5, comme en gaz naturel** a été fixée au **28 février 2023**.

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur les principales caractéristiques (allotissement, critères d'évaluation...) **des appels d'offres** à venir, en vue du lancement de la procédure de passation des accords-cadres, qui seront attribués par la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du Syndicat dans le courant de l'année 2023, pour prendre effet le 1^{er} janvier 2024 et permettre un achat de l'énergie à partir de 2025, par la conclusion de marchés subséquents.

LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU GROUPEMENT DE COMMANDES sont les suivantes :

Besoins couverts	Besoins récurrents des membres en : <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés, • Et/ ou fourniture et acheminement d'électricité et services associés, • Et/ou prestations liées à l'optimisation et l'efficacité des consommations d'énergies.
Coordonnateur	Le Syndicat ENERGIES VIENNE
Rôle du Coordonnateur	Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés ou accords-cadres et de leurs marchés subséquents
Commission d'appel d'offres (CAO)	CAO du Syndicat
Retrait éventuel	Demande par écrit au coordonnateur (le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché subséquent en cours)
Dispositions financières	Gratuité

Au 6 janvier 2023, l'état des adhésions au groupement d'achat d'énergie s'établissait comme suit :

- 125 membres pour l'achat de gaz, soit 258 sites,
- 272 membres pour l'achat d'électricité - segments C1 à C4 - soit 559 sites,
- 100 membres pour l'achat d'électricité - segments C5- soit 6 120 sites.

La liste des membres du groupement et des segments et sites concernés est en cours de mise à jour. A la date de la présente délibération, l'état des membres du groupement pour les accords-cadre à venir s'établit comme suit :

- **134 membres pour l'achat de gaz,**
- **276 membres pour l'achat d'électricité - segments C1 à C4**
- **113 membres pour l'achat d'électricité - segments C5**

LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES APPELS D'OFFRES sont les suivantes :

Procédure de passation :

Les accords-cadres seront passés sous la forme d'un **appel d'offres ouvert** conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2, et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Allotissement :

En électricité :

L'accord-cadre sera alloté en fonction des gestionnaires des réseaux de distribution situés sur le territoire des membres du groupement de commandes, aboutissant aux deux lots suivants :

- **Lot 1** : acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison (PDL) **situés sur le réseau exploité par SRD,**
- **Lot 2** : Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison (PDL) **situés sur le réseau exploité par ENEDIS.**

En gaz naturel :

L'accord-cadre sera alloté en fonction des gestionnaires des réseaux de distribution situés sur le territoire des membres du groupement de commandes, aboutissant aux deux lots suivants :

- **Lot 1** : acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison (PDL) **situés sur le réseau exploité par SOREGIES,**
- **Lot 2** : Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison (PDL) **situés sur le réseau exploité par GRDF.**

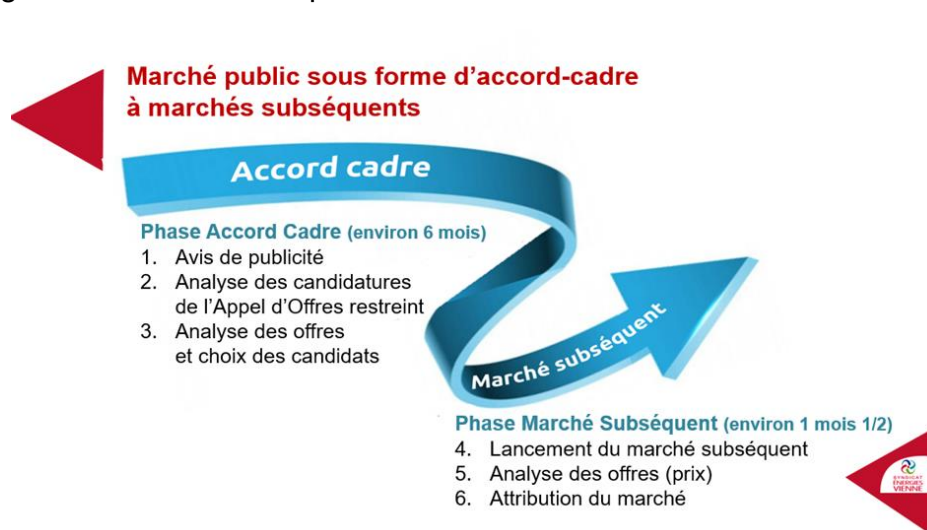
Points de consommation inclus dans l'appel d'offres

La consultation portera sur l'alimentation :

- **EN ELECTRICITE SEGMENT C1-C4** : sites d'une puissance supérieure à 36 kVA
- **EN ELECTRICITE SEGMENT C5** : sites d'une puissance inférieure à 36 kVA
- **EN GAZ NATUREL**

Caractéristiques de l'accord-cadre :

Il s'agira d'accords-cadres pluri-titulaires.



Durée de l'accord-cadre – Délai d'exécution

Les accords-cadres seront conclus pour une durée maximale de 4 ans à compter de la date d'entrée en vigueur fixée dans la lettre de notification envoyée en recommandé avec accusé de réception par le coordonnateur aux titulaires ou via la plateforme marchés sécurisés.

Energie	Accords-cadres	Marchés subséquents
	A lancer-attribuer d'ici début 2023 : Accords cadres 2024-2027	1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028
	A lancer-attribuer d'ici début 2023 : Accords cadres 2024-2027	1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028
	A lancer-attribuer en 2023 : Accords cadres 01/10/2024-31/12/2027	1 ^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2028

Lieu de livraison ou d'exécution des prestations

Les lieux d'exécution des prestations correspondent aux points de livraison de chacun des membres du groupement de commandes.

Ce point ne soulève ni question, ni remarque de la part des délégués.

Le Comité, à l'unanimité :

- approuve, pour le compte du groupement de commande, le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2, et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, en vue de la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité pour les segments C1 à C4 et le segment C5, et de gaz naturel dans les conditions décrites ci-dessus ;
- donne pouvoir à la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat ENERGIES VIENNE pour juger les offres à chaque étape de la procédure et attribuer les marchés publics au(x) fournisseur(s) retenu(s) ;
- autorise le Président de la Commission d'Appel d'Offres à signer tous documents à intervenir dans la passation et l'exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, ainsi que les actes modificatifs éventuels, dans les limites réglementaires.

12. DELEGATION DE POUVOIR DONNEE AU PRSIDENT POUR ADAPTER LA CONVENTION-TYPE DU PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Délibération n° 2023/18

Le Président présente ce point, avec l'appui technique de Monsieur Caillaud, responsable de la planification de la transition énergétique.

Par délibération N°2021/42 du 7 décembre 2021, le Comité syndical a validé les documents suivants, après mise à jour :

- le règlement d'intervention du Syndicat ENERGIES VIENNE pour l'accompagnement de ses collectivités adhérentes aux travaux de rénovation énergétique du bâti public,

- le nouveau **modèle de convention** liant le Syndicat ENERGIES VIENNE à la collectivité concernée par des **travaux de rénovation du bâti public**, nommé « *Convention de projet pour la rénovation globale et l'amélioration énergétique du patrimoine bâti public* ».

tels qu'ils figurent en annexe de ladite délibération.

Or, si les conditions essentielles de ces deux documents sont invariables, les services instructeurs constatent régulièrement des besoins d'adaptation, de clarification et de complément, en ce qui concerne les conventions signées par les collectivités adhérentes.

A titre d'exemples, le modèle de convention nécessiterait les ajouts suivants :

- précisions sur la définition d'un « bâtiment » (si plusieurs ouvrages attenants, ce qui est fréquemment le cas dans un groupe scolaire),
- modalités de communication après l'achèvement des travaux au regard de la réglementation sur la bonne utilisation des subventions publiques (inauguration, apposition d'une plaque informative sur le bâtiment...),
- des modalités de suivi des consommations d'énergie après travaux,
- intégration d'éventuelles pénalités pour les collectivités engagées dans un programme pluriannuel d'investissement (PPI) et qui ne respecteraient pas leurs engagements vis-à-vis du Syndicat, prévu dans le règlement d'intervention.

Il est proposé de permettre au Président d'adapter, à la marge, c'est-à-dire sans en modifier les conditions essentielles, les termes du modèle de convention proposé aux collectivités, et du Règlement d'intervention, dans le cadre des projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Le Président pourra également procéder à des modifications substantielles, à condition de respecter les conditions du règlement d'intervention. Le Président rendra compte des modifications réalisées lors des réunions du Bureau et du Comité syndical les plus proches.

Monsieur Cousin, délégué, demande où en est le partenariat du Syndicat avec le CRER, la commune de Ligugé souhaitant installer de la géothermie sur le domaine de Givray.

Monsieur Caillaud lui répond que le CRER propose une assistance à maîtrise d'ouvrage pour faire procéder à une étude de faisabilité mais ne fait pas l'étude en tant que telle. Ce n'est pas ce qui avait été pensé dans le cadre de ce partenariat, donc le Syndicat devra revoir les modalités de la convention.

Monsieur Clément demande à partir de quand la convention pourra être définitivement signée.

Monsieur Caillaud lui répond que le programme est très souple et adaptable car entre l'état des lieux de l'audit (suivi Syndicat : Matthieu André), les propositions de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (suivi Syndicat : Jean-Philippe Debiais), celles de la maîtrise d'œuvre avec l'architecte qui doit établir le permis de construire (suivi Syndicat : Mélanie Petiot), les données peuvent changer.

La convention est envoyée à la commune au moment où celle-ci a attribué tous les lots de travaux...

Le Comité, à l'unanimité :

- **autorise le Président à fixer les termes de chaque convention de projet de rénovation globale et d'amélioration énergétique du patrimoine bâti public, et à la signer, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution, dans le respect du Règlement d'intervention adopté par le Comité syndical le 7 décembre 2021,**

à charge pour le Président de rendre compte, lors de chaque réunion du Comité syndical, des décisions prises dans ce cadre.

INFORMATIONS :

1. RAPPORT DU BUREAU ET DU PRESIDENT SUR L'USAGE DES DELEGATIONS CONFIEES PAR LE COMITE.

Les délibérations sont disponibles sur le site du Syndicat ENERGIES VIENNE : <https://www.energies-vienne.fr/les-deliberations/>

1.1. RAPPORT DU BUREAU

1.1.1 REUNION DU BUREAU DU 24 JANVIER 2023 :

DELIBERATION N°2023/01 : CREATION DE LA SOCIETE ENR ADOUR ET PRISE DE PARTICIPATION DE SERGIES.

Le Bureau syndical a :

- approuvé la création de la société ENR ADOUR qui aura pour objet de détenir des actions au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social portera sur la production d'énergies renouvelables ;
- autorisé la participation de SERGIES en qualité d'associé fondateur, à la constitution de la société ENR ADOUR, en souscrivant 2450 actions sur les 5 000 devant être émises par la Société ENR ADOUR, via un apport en numéraire de 24 500 €, soit une prise de participation de 49% au capital.

DELIBERATION N° 2023/02 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ATTACHEES AUX PROGRAMMES SYNDICAUX VALIDES EN COMITE

Le Bureau syndical a autorisé le Président à mettre en paiement ces subventions, selon le détail figurant dans l'annexe 6 :

Type de Subventions	Nombre de demandes	Montant total des subventions
Eclairage public	33	94 202,01 €
TOTAL	33	94 202,01 €

DELIBERATION N° 2023/03 : TRANSFORMATION DU POSTE DE CHARGE.E D'ETUDES THERMIQUES EN POSTE DE CHARGE.E D'ETUDES ENERGETIQUES

Le Bureau syndical a approuvé la transformation du poste de chargé.e d'études thermiques en poste de chargé.e d'études énergétiques à compter du 1^{er} avril 2023.

DELIBERATION N° 2023/04 : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE.E DE MISSIONS ET PROJETS D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Le Bureau syndical a approuvé la création, à compter du 1^{er} mars 2023, d'un poste permanent à temps complet de chargé.e de missions et projets d'autoconsommation collective, au statut de titulaire ou de contractuel.

1.1.2 REUNION DU BUREAU DU 7 MARS 2023 :

Ce point est rapporté par Monsieur Morisseau, 1^{er} Vice-Président, qui avait présidé cette séance en l'absence de Monsieur Deschamps.

DELIBERATION N° 2023/05 : RECRUTEMENT D'UN CHARGE D'ETUDES ENERGETIQUES

Le Bureau a décidé :

- de retenir la candidature de Monsieur Matthieu ANDRE, au poste de chargé d'études énergétiques, comme agent contractuel pour une durée de 3 années, à compter du 1^{er} avril 2023,

- de fixer sa rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe de la filière technique (catégorie B),
- d'autoriser le Président à signer son contrat de travail pour une durée de 3 ans et à fixer son indice de rémunération compte tenu de son expérience.

DELIBERATION N° 2023/06 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS EVENEMENTIELLES DANS LE CADRE DES 100 ANS DU SYNDICAT

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 23 février 2023, Le Bureau a :

- décidé d'attribuer le marché public de prestations « d'organisation d'un évènement le 28 septembre 2023 et d'actions de communication à l'occasion des 100 ans du Syndicat ENERGIES VIENNE » à la société UVET France,
- autorisé le Président à signer ledit marché de prestations et tous documents à intervenir dans sa passation et son exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans les limites réglementaires.

DELIBERATION N° 2023/07 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ATTACHEES AUX PROGRAMMES SYNDICAUX VALIDES EN COMITE

Le Bureau a autorisé le Président à mettre en paiement ces subventions, selon le détail figurant dans l'Annexe 7 du dossier de séance:

Type de Subventions	Nombre de demandes	Montant total des subventions
Eclairage public	23	34 152,82 €
TOTAL	23	34 152,82 €

BILAN DE LA PRISE EN CHARGE PAR SOREGIES DU COUT DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE INFORMATION :

Type de prestations	Nombre de communes	Montant total de la prise en charge par SOREGIES
Pose et dépose des illuminations de fin d'année	202	411 409 €

Soit un montant moyen par commune de 2 036,68 € HT (en annexe 8 du dossier de séance).

BILAN DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU COURS DE L'ANNEE 2022. INFORMATION :

Type de subventions ou avances	Montant total des subventions
Encaissement et reversement des subventions FACE	6 040 080 €
Participation du Syndicat aux programmes travaux d'investissement (FACE, mixte HTA, programme environnement, accompagnement EP, géo référencement réseaux élec et gaz, travaux réseaux gaz investissements)	7 252 366 €
Avance remboursable SOREGIES	500 000 €
Avance remboursable SERGIES	1 000 000 €
Avance remboursable SRD	1 000 000 €
Géoréférencement électricité EP	69 000 €
Participation plan sobriété énergétique	216 040 €
Subvention programme innovation	803 405 €
Subventions Eclairage public (usuelles et U1)	281 308 €
Subventions EP exploitation 75 %	376 665 €
Subventions projets MDE	443 681 €
Participation programme cartographie des réseaux	167 900 €
Subventions illuminations fin d'année part du SEV	120 000 €
Participation SEV aux programmes ENEDIS	26 483 €
SOREGIES vérification sécurité installation EP	356 750 €
Total	18 653 678 €

1.2. RAPPORT DU PRESIDENT

Le Président a donné délégation :

- à **Monsieur Jean-Pierre Lardeau, Vice-Président** : **Arrêté n° 2023/01** de délégation de fonction et de signature à la commission de délégation de service public du Syndicat ;
- à **Monsieur Thomas Caillaud, responsable de la planification de la transition énergétique** : **Arrêté n° 2023/16** de délégation de signature (*bons de commande, certifications...*).

Ce point ne soulève ni question, ni remarque de la part des délégués.

2. IRVE : POSSIBILITE D'UNE FORMATION POUR LES ELUS

Le Président présente ce point, avec l'appui technique de Monsieur Caillaud, ingénieur planification territoriale.

Afin d'anticiper l'attribution à l'horizon fin 2023 du contrat de délégation de service public (DSP) relatif à « *la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement, le développement et la commercialisation d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)* », il est proposé aux élus d'organiser une ou plusieurs sessions de formation à la mobilité électrique dont le contenu est le suivant :

- Les bonnes pratiques et les aides mises à disposition des territoires
- Le cadre réglementaire
- Les retours d'expérience et les tendances à venir
- Les bénéfices pour les territoires et leurs habitants

Cette formation serait dispensée par l'association AVERE France dans le cadre du programme de l'État « Advenir Formations ».

Les interventions proposées par AVERE France sont personnalisables ce qui permettra de présenter aux élus le fonctionnement des services proposés par le Syndicat dans le cadre de son contrat de délégation de service public relatif aux IRVE.

Ce point ne soulève ni question, ni remarque de la part des délégués.

3. ÉLECTION D'UN DELEGUE PAR LA COMMISSION TERRITORIALE D'ÉNERGIE DE GRAND CHÂTELLERAULT

Le Président donne la parole à Monsieur Philippe Foucteau pour se présenter à l'assemblée.

Maire de Vaux-sur-Vienne et membre de la Commission territoriale d'énergie de Grand Châtellerault, Monsieur Foucteau a été élu délégué du Comité syndical, à l'unanimité des votants, lors de l'élection qui s'est tenue le mercredi 22 février 2023 à 14H à Availles-en-Châtellerault. Il a été délégué du Syndicat de 2005 à 2018.

La liste des délégué.e.s à jour figurait en annexe 9 du dossier de séance.

4. RETOUR SUR LA RENCONTRE AVEC LE DISTRICT DE FOOTBALL SUR L'ECLAIRAGE DES STADES

Le Président présente ce point, avec l'appui technique de Monsieur PURAVET, Directeur général.

Une rencontre s'est tenue le 14 février 2023 dans les locaux du Syndicat en présence du Président du District de la Vienne de football, Monsieur Sébastien Basq, de Monsieur Guy Malbrand (CFTIS/ CDTIS

86¹, également membre du Comité syndical d'ENERGIES VIENNE), de la Présidente de l'Association des maires de la Vienne, Madame Marie-Jeanne Bellamy et de représentants du Syndicat : Jacques Deschamps, Gilles Morisseau, Jean-Pierre Lardeau, Francis Gargouil, Christophe Viaud, Michel Mallet.

Un état des lieux est présenté, sur la situation des terrains de football en matière d'éclairage public.

La Région compte 17 000 licenciés pour 140 clubs.

	Nombre de stades	Estimation Coût passage en LED
Terrains homologués matchs	42	50 000 €
Terrains d'entraînement	50	de 25 000 € à 50 000 €

Les sources de financement possibles sont :

- La région Nouvelle-Aquitaine aurait alloué une enveloppe d'aide au passage aux LED,
- La FFF subventionne le passage en LED des stades homologués (match) via le Fonds d'aide au football amateur (FAFA) à hauteur de 20% des coûts, plafonné à 15 000 €,
- 13 communes ont déposé un dossier auprès du District pour avis technique avant passage LED en 2023.
- Autres aides mobilisables : « fonds vert éclairage des stades » (Etat), Programme ACTIV'3 (Département 86)

Les décisions prises au cours de cet échange sont :

- Le Président du District de la Vienne de football interroge la Région sur les aides possibles
- Le Syndicat ENERGIES VIENNE se rapproche de l'Etat pour solliciter qu'une enveloppe soit réservée sur le fonds vert pour l'éclairage public des stades en 2023
- Le Syndicat ENERGIES VIENNE va envisager la création d'un programme d'aide au relamping des stades homologués, de l'ordre de 20% du coût des travaux (après avis favorable de la CDTIS 86) :
- L'Association des Maires de la Vienne se chargera de diffuser les informations relatives à ce nouveau programme lorsqu'il aura été bâti, ainsi qu'aux autres aides mobilisables.

Soit, un reste à charge pour la commune de 40%.

5. RENCONTRE DES 10 COMMUNES NON-ADHERENTES EN FEVRIER-MARS 2023

Le Président informe que 10 communes ont été rencontrées pour leur présenter le syndicat et les avantages à y adhérer. Il s'agit des communes de Buxeuil, Dangé Saint Romain, Lencloître, Lésigny, Neuville de Poitou, Les Ormes, Port de Piles, La Roche Posay, Saint Genest d'Ambière, Scorbé Clairvaux.

6. OPERATIONS DE MECENAT : COUPS DE POUCE SOREGIES & SOREGIES PATRIMOINE

Ce point est présenté par Monsieur Bouvier, Directeur général du Groupe SOREGIES.

L'appel à projets 2023 des **Coups de pouce SOREGIES** (*il permet aux associations de monter un projet à fort mérite sportif/artistique ou social*) s'est déroulé du **2 janvier au 28 février 2023**. La remise des prix

¹ Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) – Commission départementale des Terrains et Installations sportives (CDTIS)

aura lieu le 6 avril. L'enveloppe allouée pour cet appel à projets est passée de **30 000 € à 50 000 €** dès l'année 2023, mais les projets éligibles en 2023 ne dépasseront que de peu le budget initial (32 000 €).

L'appel à projets 2023 de **SOREGIES Patrimoine** (*permet aux communes membres du Syndicat de rénover ou de mettre en valeur leur patrimoine ou petit patrimoine*) se déroule du **6 mars au 28 avril 2023**. Le budget alloué à cet appel à projets à partir de 2023 est également passé de **30 000 à 50 000 €**.

7. LE SERVICE COMMERCIAL GAZ & INFRASTRUCTURE DES SERVICES ENERGETIQUES (FUSION EX SERVICE COLLECTIVITES LOCALES ET EX SERVICE GAZ)

Monsieur Philippe Touron, responsable du service commercial gaz & infrastructure des services énergétiques, présente son équipe dont certains membres sont présents à cette séance :

➤ 2 Conseillers services clients :
Sandra Roth/Simon Richard

➤ 4 Conseillers transition énergétique :
Diane Thouvenin (départ. 86) / Nelly Ferreira (départ. 37 et 86) / Nicolas Vias (départ. 86) / Hervé Tanel (départ. 85/49)

Les Champs de compétences au service des communes et des clients de ce service sont :

La rénovation énergétique des bâtiments, la mobilité à travers la station bioGNV de Châtellerault et la mobilité électrique, les fluides gaz et électricité et l'éclairage public.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Planning des assemblées et des commissions 2023 à venir**

Dates des Bureaux et Comités syndicaux 2023 :

<u>Bureau ordinaire</u> , en principe salle Chartier, de 8h45 à 12h30 (émargement à 8h30)	<u>Bureau optionnel</u> , en principe salle Chartier à partir de 8h45 – à confirmer en fonction des sujets à présenter (émargement à 8h30)	<u>Comité</u> , espace Rabelais à Smarves, de 14h à 17h30 (émargement à 13h30)
Un Bureau d'ici le 15 avril		
	Mardi 9 mai	
Mardi 6 juin		Jeudi 29 juin
Mardi 12 septembre		Mardi 3 octobre
	Mardi 17 octobre	
Mardi 21 novembre		Jeudi 14 décembre

Dates des commissions 2023 :

Programmes subventionnés & hiérarchisation des dossiers d'enfouissement	Mardi 13 juin, de 9h à 11h
Délégation Service Public	Mercredi 7 juin, de 14h à 16h
Délégation Service Public	Jeudi 7 septembre, de 14h à 16h
Commission Consultative des Services Publics Locaux	Mardi 12 septembre, de 14h à 16h

- **Le mercredi 10 mai après-midi**, les représentants de la Commission Territoriale d'Energie de Vienne-et-Gartempe seront invités à désigner un.e délégué.e en remplacement de Véronique Wuyts.
- **Le jeudi 28 septembre 2023**, en après-midi et en soirée, les délégués seront conviés à une manifestation pour **les 100 ans du syndicat**.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17h15.

Le Secrétaire,

Le Président,

Philippe FOUCTEAU

Jacques DESCHAMPS

Annexes :

- Annexe délibération 2023/10 : convention d'avance remboursable SRD 2023
- Annexe délibération 2023/11 : convention d'avance remboursable SERGIES 2023